

REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE D'ANIMATION et LOCAL JEUNE
FAMILLES RURALES DE LA REGION D'ESSAY

Le local Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil informel, à tous les jeunes âgés de 11 (entrée au collège) à 17 ans.

Le local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. C'est un lieu d'accompagnement, d'appui et de création aux projets.

C'est pourquoi, suivant les initiatives personnelles ou collectives, l'âge des jeunes peut s'étendre après présentation du projet.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui(...) » (art. 4 de la déclaration des droits de l'homme)

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local Jeunes est mis en place. Le fonctionnement du local Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Présidente de l'association Familles Rurales de la région d'Essay, du coordonnateur Espace de Vie sociale (EVS) et les animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Le règlement intérieur est intégré dans un projet au niveau local, s'appuyant sur le projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Ce règlement n'est pas définitif et peut évoluer.

Article 1 : Objet.

Le local Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Le local jeune a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Article 2 : Les adhésions.

Le local Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans (entrée au collège) à 17 ans.

- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local.

Selon la déclaration des Droits de L'homme, Art. 1 « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités. L'adhésion comprend donc : la fiche de renseignement, la fiche sanitaire et le règlement intérieur et l'adhésion à Familles Rurales (possible carte J-Pass). Les parents sont invités à venir au sein de l'espace pour une première rencontre en même temps que l'inscription.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures.

Des horaires d'ouvertures du local Jeunes sont définis.

Horaires pendant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi : 8H00 -18H00
Horaires pendant le temps scolaires	<i>Mercredi après-midi de 15h30 à 18h + activités ados</i>

- Accueil sera possible en fonction de l'ouverture et du programme du centre de loisirs
- Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

La responsabilité de l'accueil sera assurée par Anthony Marchand, agent communal, directeur de l'ACM et Coordonnateur EVS.

Une fiche de pointage (jour/horaire) sera tenue par les jeunes.

Ce fonctionnement pourra être "révisé" à tout moment et faire l'objet de modifications, d'ajustements si nécessaire.

Article 4 : Le fonctionnement.

Le projet de vie du Local ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers doivent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

Pour pouvoir accéder au local régulièrement (notamment les mercredis à partir de 15h30), les jeunes doivent être inscrits au projet ados à l'année.

Le projet ados à l'année (cf: projet ados) explique l'organisation générale du projet des jeunes dont le local "découle".

Une participation financière être demandée si les jeunes participent au **programme d'activité lors des vacances scolaires**; voir programme et modalités

Le moyen de transport utilisé varie suivant les activités. (bus, minibus, car, ter, ..)

Lors des vacances d'été, une "passerelle" permet aux jeunes rentrant au collège d'intégrer la programmation ados..

Hors programme d'activités ou manifestations particulières, Familles Rurales d'Essay, organisateur assure l'accueil des ados et est responsable des jeunes au sein des locaux du centre.

Sortie de ce cadre, les jeunes retombent sous la responsabilité parentale.

L'association se désengage de toute responsabilité concernant d'éventuels événements/problèmes pouvant se produire entre le domicile et le local ados avant ou/et après l'accueil du jeune au sein de la structure.

Article 5 : Le matériel et entretien du local et des abords.

Du matériel (baby foot, table de ping pong, mobilier, fauteuils, TV et matériel multimédia, etc...) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

- celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

- chacun doit pouvoir avoir accès au matériel ; c'est pourquoi, tout à chacun gère une rotation partagée.

- Les jeunes seront sollicités pour l'entretien (ménage) courant du local

Article 6 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette, la cigarette électronique et les boissons énergisantes sont interdites dans le local.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 9 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du local Jeunes, de dégradations, des sanctions (ou remboursement des dégradations) seront décidées après concertation avec les élus, les parents, les animateurs et les jeunes.

Fait le _____ à _____

Signatures JEUNES et PARENTS (précédées de la mention "lu et approuvé")